



2025 RAPPORT D'ACTIVITÉS



INSPECTION GÉNÉRALE
DE LA POLICE FÉDÉRALE ET
DE LA POLICE LOCALE

.be

TABLE DES MATIÈRES

1 DIRECTION AUDIT ET INSPECTION (IGIN)

- 1.1. Structure et missions
- 1.2. Missions permanentes
 - ▷ Le rapport annuel au Conseil Fédéral de Police (CFP) - art. 7 LPI
 - ▷ Le suivi de l'impossibilité de fournir l'HyCap (MFO-2)
 - ▷ L'assistance spéciale au sein de la Police Locale (GPI 81)
 - ▷ L'analyse qualitative et quantitative des signalements d'incidents (GPI 62ter)
 - ▷ Le contrôle des retours forcés
 - ▷ La Commission du contrôle de la qualité de la formation policière
- 1.3. Missions non permanentes

4

5

5

5

6

6

7

8

8

9

2 DIRECTION DES STATUTS (IGST)

- 2.1. Structure et missions
- 2.2. Le conseil d'appel
- 2.3. La commission paritaire
- 2.4. Discipline et déontologie
 - ▷ Discipline
 - ▷ Déontologie
- 2.5. La sélection des mandataires
- 2.6. L'évaluation des mandataires
 - ▷ L'évaluation à la demande du mandataire
 - ▷ Etat des lieux des lettres de mission au 31/12/2025
- 2.7. Brevet de direction

10

11

11

12

14

14

16

16

17

17

18

19

3 DIRECTION DES ENQUÊTES INDIVIDUELLES (IGEO)

- 3.1. Structure et missions
- 3.2. La gestion des plaintes – KLFP
- 3.3. Aperçu global
- 3.4. Aperçu spécifique

20

21

21

22

23

4 DIRECTION DE LA POLITIQUE GÉNÉRALE (IGGA)

- 4.1. Structure et missions
- 4.2. Les collaborateurs de l'AIG au 31/12/2025
- 4.3. Le service interne de prévention et le bien-être au travail
- 4.4. Nos ressources financières et matérielles
- 4.5. ICT

24

25

25

28

28

30



Ce rapport d'activité est interactif. Vous pouvez accéder directement au chapitre souhaité en cliquant sur son titre.

Le triangle situé en bas à droite vous permet de revenir à tout moment à la table des matières.



AVANT-PROPOS

Chères lectrices, chers lecteurs,

C'est avec plaisir que je vous présente le rapport d'activités 2025 de l'Inspection générale de la Police Fédérale et de la Police Locale.

Ce rapport a fait peau neuve. Sans rien perdre de son contenu, nous avons opté pour une mise en page plus fraîche et plus contemporaine, dans laquelle les chiffres parlent encore davantage d'eux-mêmes. Les rubriques habituelles sont toutefois conservées. Elles reflètent nos missions légales et réglementaires, ainsi que notre organisation et notre fonctionnement internes. Afin d'obtenir une vue globale et intégrée, les données chiffrées des postes déconcentrés d'Anvers, de Liège, de Gand et de Mons ont été intégrées à celles des directions centrales de l'AIG.

Après ma prise de fonction le 1er octobre 2025, j'ai délibérément pris le temps de faire connaissance avec l'ensemble du personnel. J'ai également organisé des réunions supplémentaires avec les responsables des directions centrales et des postes déconcentrés de l'AIG. Ces rencontres et ces discussions se sont déroulées dans une atmosphère ouverte et constructive. Elles m'ont non seulement donné une image claire de l'organisation et de son expertise, mais aussi confiance en l'avenir.

Des moments de concertation ont également été programmés avec nos ministres de tutelle et les partenaires de l'AIG, et des cadres de collaboration ont été définis. Ces contacts soulignent l'importance de la coopération, de la coordination des politiques et de la confiance mutuelle dans le développement futur de nos missions.

J'ai très vite constaté qu'en 2025, il y avait beaucoup de travail en attente et que divers chantiers importants nécessitaient une attention particulière. De plus, il était significatif que le gouvernement fédéral, dans son accord de gouvernement 2025-2029 du 31 janvier 2025, ait inclus l'AIG — pour la première fois de son existence ! — de manière aussi explicite dans de nombreux domaines politiques relatifs à la Police Intégrée.

Pour conclure, je tiens à adresser mes sincères remerciements à tous les collaborateurs de l'AIG, pour leur dévouement quotidien, leur engagement et leur professionnalisme sans faille. Leur travail, souvent en coulisses mais toujours d'une grande valeur, mérite une reconnaissance particulière.

Bonne lecture!

1^{er} CDP Olivier Libois
Inspecteur général



1. DIRECTION AUDIT ET INSPECTION IGIN

1.1. STRUCTURE ET MISSIONS

Structure : service audit et inspection – service contrôle des retours forcés – service contrôle de la qualité de la formation policière.

Missions : la direction assure la mission de contrôle du fonctionnement de la Police Intégrée en s'appuyant sur une approche méthodologique basée sur la notion de 'maîtrise de l'organisation' telle qu'elle est définie dans la circulaire ministérielle CP3.

Catégories d'activités de contrôle :

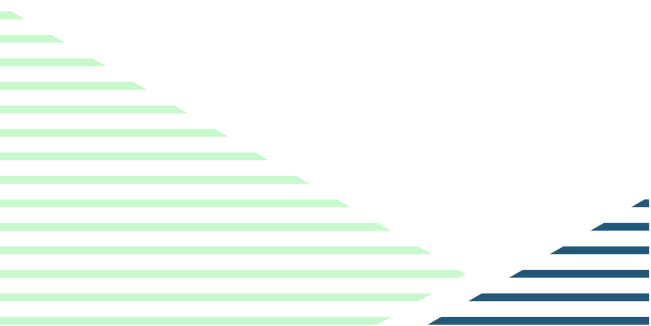
- ▶ les missions permanentes
- ▶ les missions non permanentes

1.2. MISSIONS PERMANENTES

Les missions permanentes sont des activités d'évaluation, de surveillance et de contrôle qui répondent à deux conditions : elles sont définies dans un texte légal et elles sont explicitement attribuées à l'AIG qui doit rendre compte de leur exécution aux autorités selon une fréquence définie.

Le rapport annuel au Conseil Fédéral de Police (CFP) - art. 7 LPI

Contrairement au rapport 2024, qui présentait une synthèse des recommandations formulées par l'AIG dans ses rapports d'inspection et d'évaluation 2022-2024, le rapport 2025 porte sur l'évaluation du fonctionnement général de la Police Intégrée, établie selon des critères et un calendrier concertés avec le président du CFP.



Le suivi de l'impossibilité de fournir l'HyCap (MFO-2)

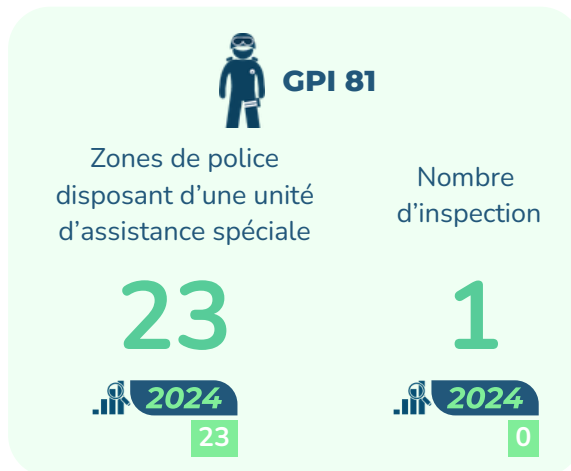
L'AIG évalue la mise en œuvre du mécanisme de solidarité nationale obligatoire entre les zones de police en matière de renforts pour des missions de police administrative, appelé 'capacité hypothéquée' (HyCap).

En l'état, l'incertitude sur l'efficacité et la qualité du processus GPI de traitement des impossibilités de fournir l'HyCap est trop importante pour entamer une analyse de nature qualitative ou quantitative et il conviendrait de réviser la circulaire MFO-2.



L'assistance spéciale au sein de la Police Locale (GPI 81)

L'assistance spéciale recouvre l'ensemble des missions ayant trait à des situations qui présentent un degré de risque particulier en termes de danger ou de violence, qui sont, par conséquent, exécutées par la Police Locale. L'AIG évalue chaque année l'assistance spéciale au sein de la Police Locale.



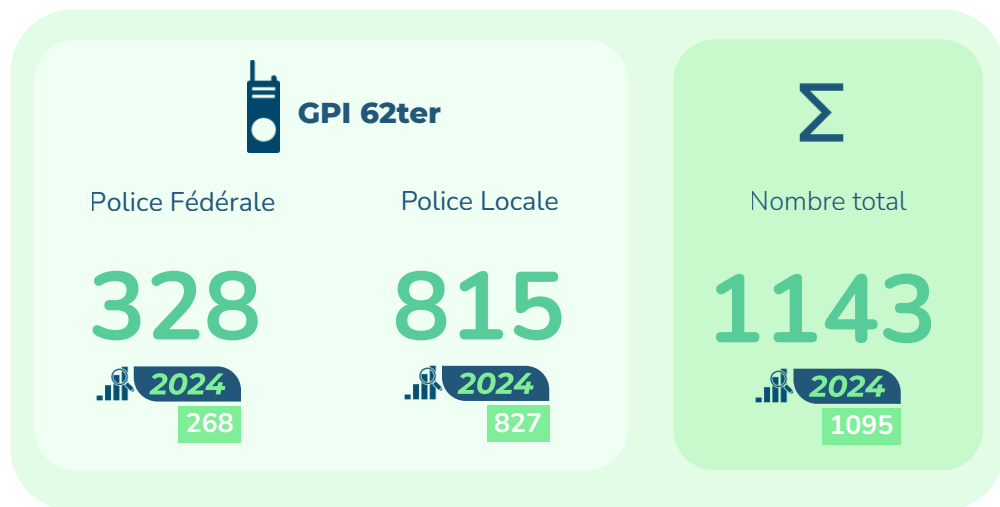
En 2025, l'AIG a constaté qu'il existe encore d'importantes différences entre les zones de police en matière de formation, de critères de déploiement et de procédures opérationnelles.

L'AIG souligne la nécessité d'une plus grande uniformité, d'un meilleur enregistrement des données et d'un renforcement de la coopération interzonale afin d'améliorer l'efficacité et la sécurité de cette assistance spéciale.

Le ministre de la Sécurité et de l'Intérieur a demandé à la Police Intégrée d'établir un plan d'action tenant compte des recommandations formulées par l'AIG.

L'analyse qualitative et quantitative des signalements d'incidents (GPI 62ter)

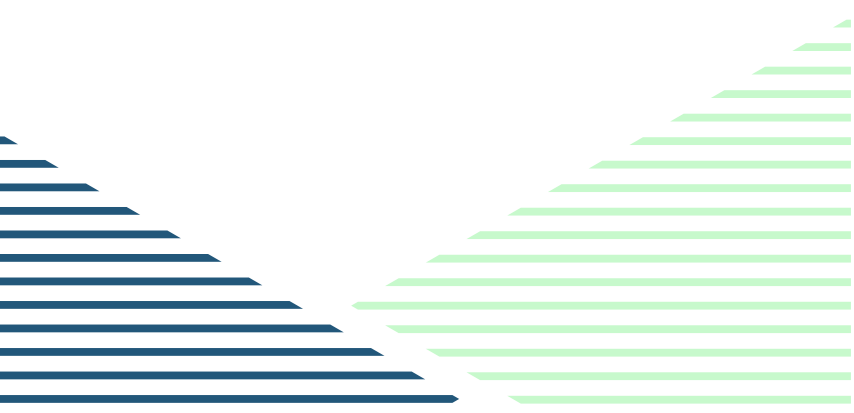
Cette mission concerne plus précisément la surveillance, la gestion et l'analyse qualitative et quantitative des incidents.



Dès 2024, l'AIG constatait que la procédure de signalement des incidents devait être revue et qu'elle doit pouvoir s'exécuter à partir d'une plateforme informatique assurant l'interaction entre les différents acteurs concernés permettant à ceux-ci concerné d'exercer leurs responsabilités, missions et tâches.

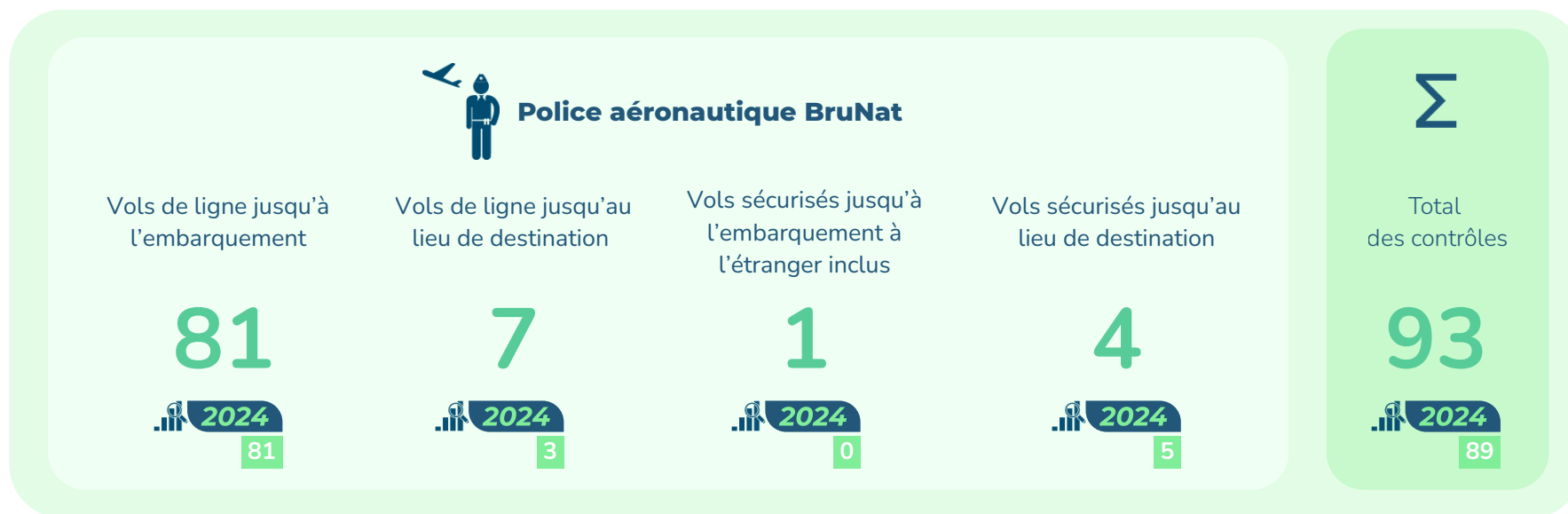
En 2025, le ministre de l'Intérieur a chargé le Comité de coordination de la Police Intégrée (CCGPI) d'établir un plan d'action pour répondre aux recommandations de l'AIG. En juin 2025, le CCGPI a validé un projet de plan d'action MISI (Signalements Incidents GPI62). L'activité de contrôle du signalement des incidents par l'AIG en 2025 s'est prioritairement concentrée sur le suivi de la finalisation du plan d'action et des modalités de sa mise en œuvre.

À ce stade, l'incertitude persistante quant à la finalisation et au déploiement effectif du plan d'action, combinée aux réserves relatives à la complétude et à l'exactitude des signalements transmis, ne permet pas d'initier une analyse qualitative ou quantitative fiable.



Le contrôle des retours forcés

La principale mission est de contribuer à la garantie et aux respects des droits fondamentaux et de la dignité des personnes faisant l'objet d'un retour forcé. L'AIG est un des acteurs qui contribue par son activité de contrôle de première ligne à la mise en œuvre concrète du mécanisme de prévention de la torture créé au sein de l'Institut Fédéral de la Protection et la Promotion des Droits Humains (IFDH).



La Commission chargée du contrôle de la qualité de la formation policière

La présente section traite notamment de soutien apporté par l'AIG à la Commission chargée du contrôle de la qualité de la formation policière. Les constats réalisés par cette Commission - y compris les missions, difficultés et recommandations - seront intégrés dans le rapport d'activités 2025 de la Commission elle-même.

Pour un aperçu complet de ces aspects, l'AIG renvoie à ce rapport, qui sera communiqué prochainement aux autorités compétentes.



Le soutien portait sur :

- ▶ l'organisation du secrétariat de la Commission et des séances ;
- ▶ la rédaction du rapport d'activités 2024 et de la note-cadre assurance qualité externe ;
- ▶ l'exposé de la Commission au Conseil Fédéral de Police et répondre à ses questions écrites ;
- ▶ la réalisation d'une analyse SWOT de la Commission et l'élaboration d'un plan d'action ;
- ▶ le renforcement de la position en matière d'information et le suivi des recommandations antérieures.

En outre, la direction IGIN a rédigé un avis sur le projet de plan fédéral de formation 2026-2029.

1.3. MISSIONS NON PERMANENTES

En **2025**, l'usage du FN303 à l'occasion de la gestion d'événement revendicatif dans l'espace public a fait l'objet d'une attention particulière du ministre de l'Intérieur. Dans ce cadre, IGIN a établi une analyse et exécuté une inspection à la demande du ministre de l'Intérieur.

La conservation, l'entreposage et la gestion de l'armement au sein de la GPI (GPI62ter) ont fait quant à eux l'objet d'une attention de l'AIG qui a mené au cours de l'année 2025 deux inspections (Police Locale) d'initiative ce concernant.





2. DIRECTION DES STATUTS IGST

2.1. STRUCTURE ET MISSIONS

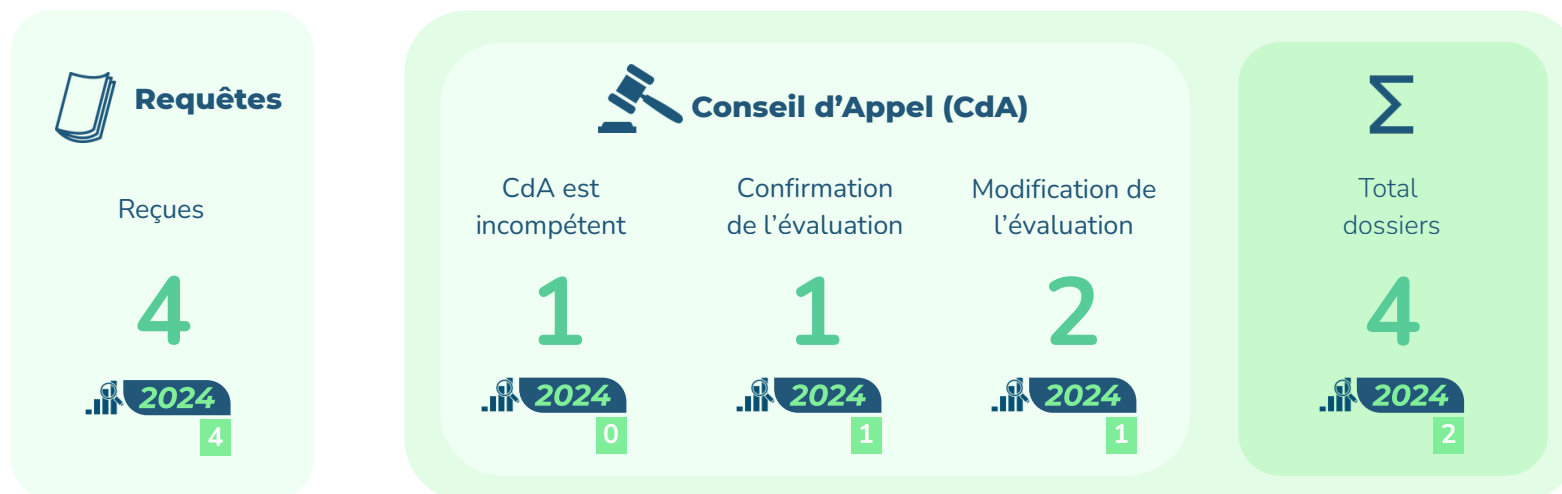
Structure :

- ▶ Le Conseil d'appel
- ▶ La Commission Paritaire
- ▶ Discipline et Déontologie
- ▶ La sélection des mandataires
- ▶ L'évaluation des mandataires
- ▶ Le Brevet de direction

Missions : la direction assiste l'Inspecteur général dans la préparation et l'élaboration de dossiers à caractère statutaire pouvant, d'une manière ou d'une autre, impacter la carrière professionnelle d'un membre du personnel de la Police Intégrée.

2.2. LE CONSEIL D'APPEL

Lorsqu'un membre du personnel de la Police Intégrée a reçu une évaluation avec la mention finale 'insuffisant' ou avec deux mentions partielles 'insuffisant', il peut introduire un recours devant le Conseil d'appel. Ce Conseil, présidé par l'Inspecteur général, examine l'évaluation contestée et rend sa décision.

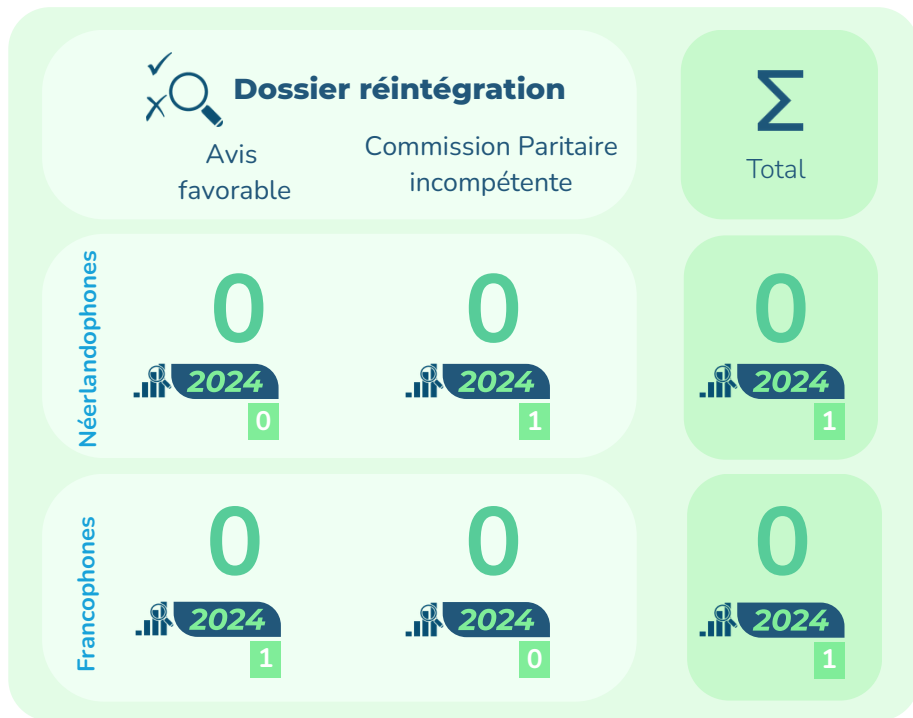
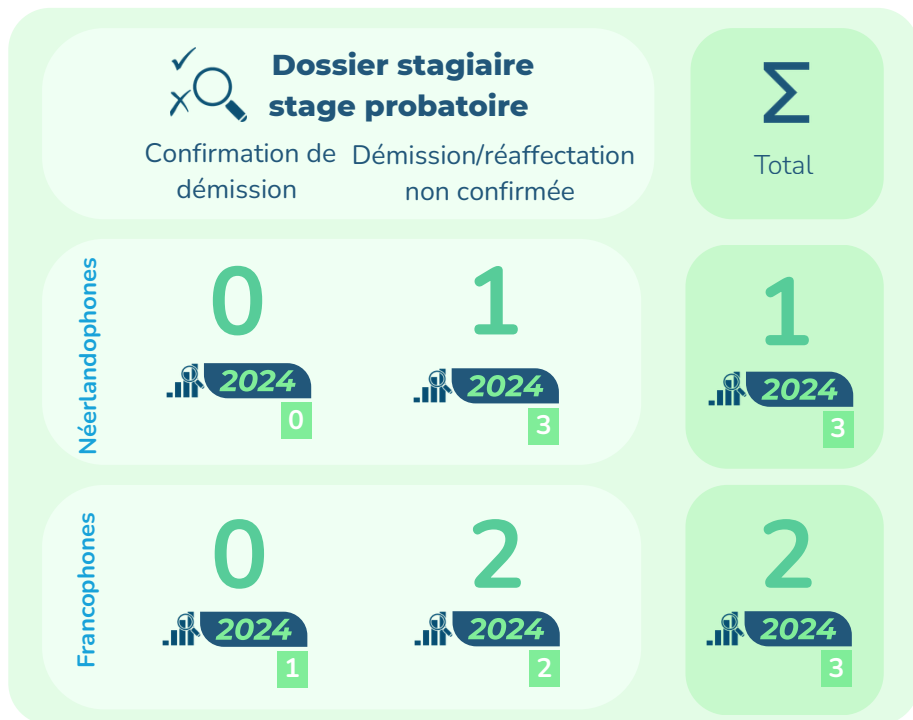


En 2024 et 2025, l'AIG recevra exclusivement des requêtes en néerlandais.

2.3. LA COMMISSION PARITAIRE

La Commission paritaire rend des avis soit à la demande du Ministre de l'Intérieur (candidat pour un emploi à la Police Intégrée ne disposant pas d'une conduite irréprochable ou existence de facteurs de risque qui empêchent le recrutement et recours contre le refus d'une demande de réintégration), soit dans le cadre du stage probatoire des inspecteurs de police.





 En 2025, 38 dossiers de candidats ont été examinés : 22 N, 15 F et 1 en allemand.

2.4. DISCIPLINE ET DÉONTOLOGIE

Discipline

Requêtes en reconsidération

Lorsqu'une sanction disciplinaire lourde est proposée par une autorité disciplinaire supérieure à un membre du personnel d'un service de police, ce dernier peut introduire une requête en reconsidération auprès du Conseil de discipline. L'Inspecteur général ou son représentant (membre de la Direction IGST) est obligatoirement entendu en qualité d'expert dans le cadre de cette procédure.



Conseil de discipline

Nombre de participations

121



Autres dossiers

Comptabilisation des heures pour la défense en matière de discipline – litiges soumis

1



Dénonciations - article 8 Loi AIG et article 26 Loi Disciplinaire

47



COL 4/2003 - Décisions pénales

46



Les dénonciations :

Conformément à l'article 8 de la loi sur l'Inspection générale, l'article 26 de la loi disciplinaire et à la philosophie de la circulaire ministérielle CP3, l'AIG a communiqué aux autorités disciplinaires compétentes pour examen, des faits pouvant constituer une transgression disciplinaire



Requêtes en reconsidération

Nouveaux dossiers 2025

93



Conformément au point 11 de la **circulaire COL 4/2003** (révisée le 27 avril 2022), l'AIG est destinataire des décisions pénales concernant les membres des services de police. L'AIG souligne toutefois qu'elle ne reçoit pas systématiquement toutes les décisions judiciaires. Les chiffres figurant ci-dessus sont dès lors à titre indicatif.



Un dossier est considéré comme **clos** dès lors que le Conseil de discipline a rendu un avis définitif.

Déontologie

L'article 5 de la Loi AIG stipule qu'elle 'participe à la définition, au respect et à l'actualisation de la déontologie policière'.

L'AIG:

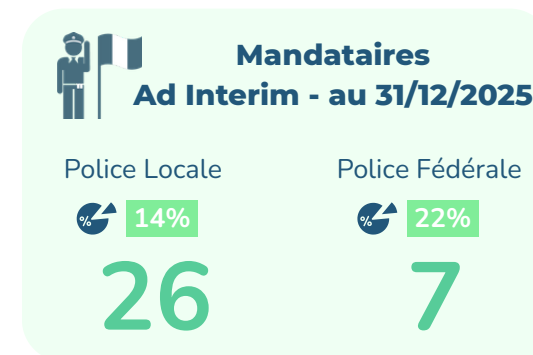
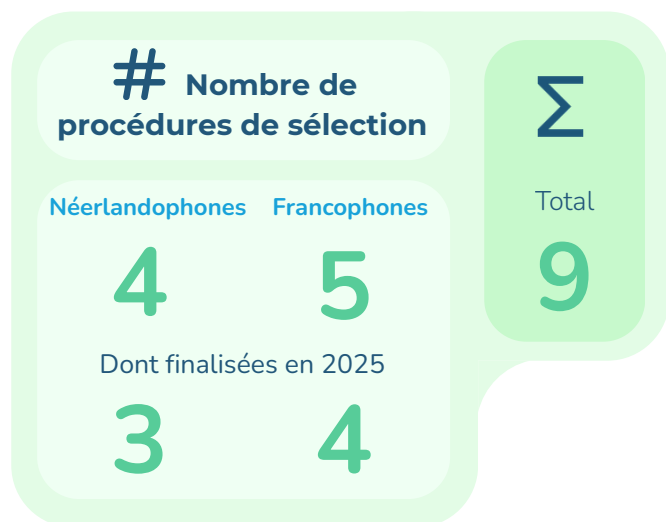
- ▶ participe aux réunions de la Commission de déontologie ;
- ▶ participe à la définition et à l'application des principes du Code de déontologie ;
- ▶ intègre la dimension déontologique dans ses avis d'expert remis au Conseil de discipline ;
- ▶ répond très régulièrement aux questions posées par les acteurs de terrain ;
- ▶ participe à la formation policière au sein des diverses académies de police.



Un modèle explicatif d'une **politique d'intégrité** est disponible sur le site web de l'AIG.

2.5. LA SÉLECTION DES MANDATAIRES

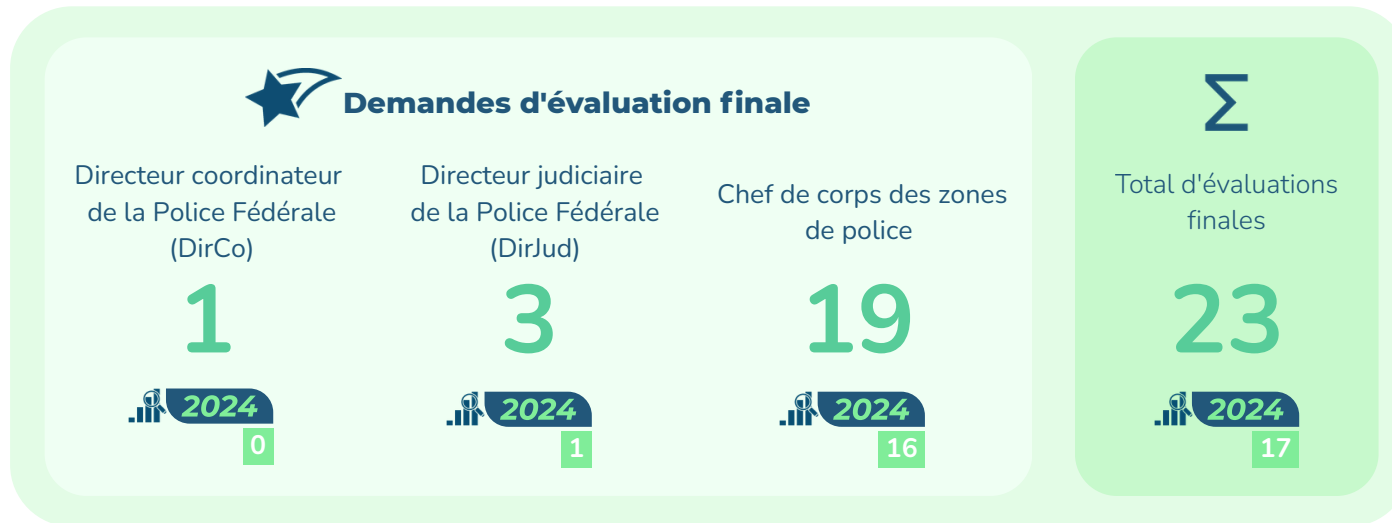
L'Inspecteur général est membre permanent de la commission de sélection des mandataires. La Direction des Statuts apporte principalement un soutien technique aux secrétaires dans les procédures de sélection pour l'emploi de Chef de corps de la Police Locale et examine les candidatures soumises dans ce cadre.



En 2025, **aucune procédure de sélection** de mandataires n'a été organisée au sein de la Police Fédérale.

2.6. L'ÉVALUATION DES MANDATAIRES

L'évaluation à la demande du mandataire



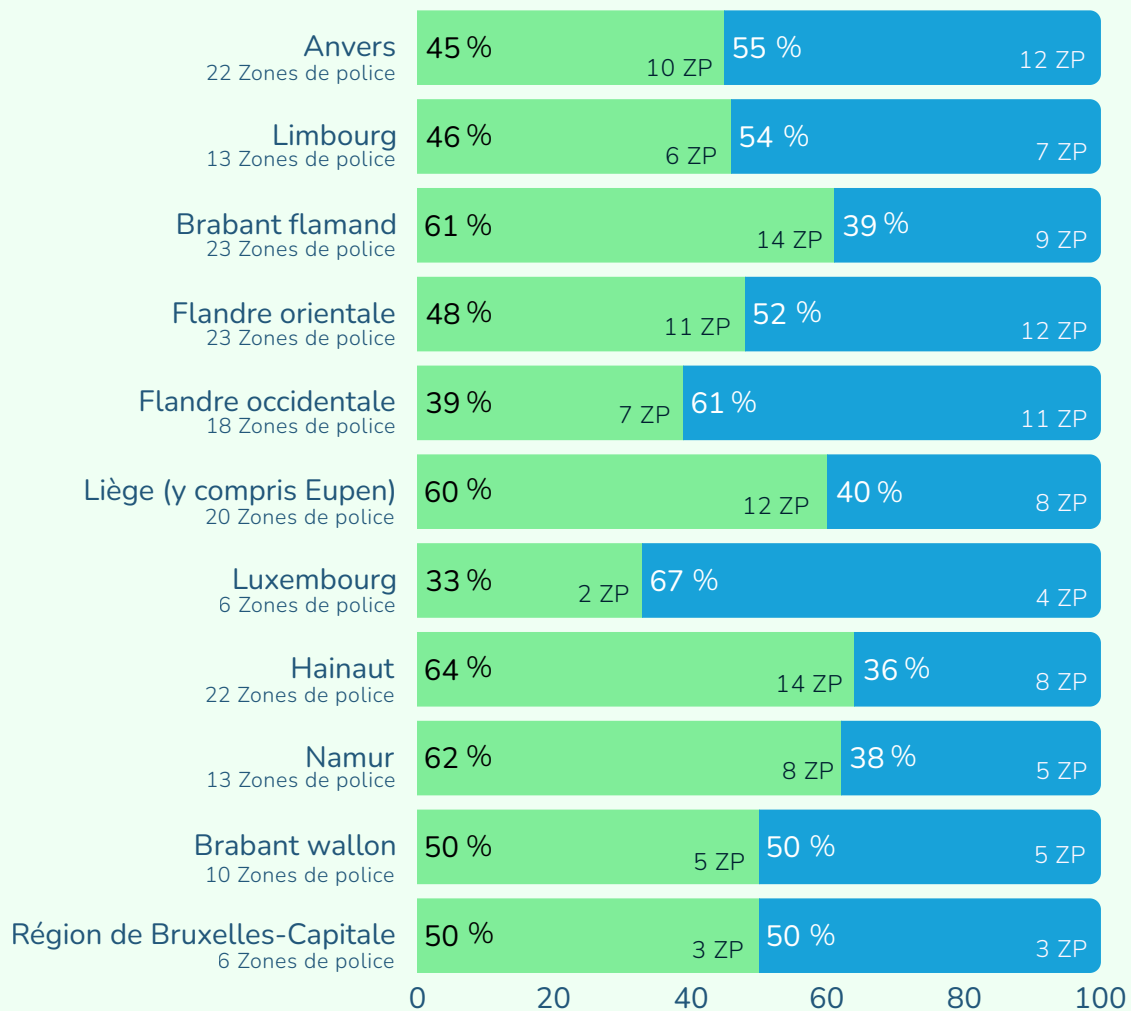
L'Inspecteur général est membre de plein droit de diverses commissions d'évaluation, soit en tant que président (pour les DirCo et les DirJud), soit en tant qu'assesseur (pour les chefs de corps et les directeurs généraux de la Police Fédérale).



Un modèle de rapport d'activités est à disposition sur le site internet de l'AIG. Basé sur la structure EFQM, il peut être utilisé par les mandataires comme ligne directrice lors de la préparation de leur rapport d'activités.

Etat des lieux des lettres de mission au 31/12/2025

- ▶ Le chef de corps a transmis sa lettre de mission à l'AIG
- ▶ Le chef de corps n'a pas transmis sa lettre de mission à l'AIG



En ce qui concerne les lettres de mission des mandataires de la **Police Fédérale**, l'AIG fait observer que celles-ci n'ont **pas** été transmises à l'AIG comme prévu. L'AIG n'est pas en mesure de communiquer de chiffres à ce sujet.



Lettre de mission des mandataires Police Locale

Transmis à l'AIG

92

Pas transmis à l'AIG

84



Un **modèle de lettre de mission** est disponible sur le site web de l'AIG.

2.7. BREVET DE DIRECTION

 Interview avec le jury 6^{ème} promotion			
Nombre de candidats	Réussi – admis à la formation	Pas réussi	
Néerlandophones			
37	30	7	
Francophones			
23	19	4	
Germanophone			
1	1	-	
61	50	11	Σ Total



Afin de pouvoir être promu au grade de Commissaire divisionnaire de police, les officiers doivent être notamment détenteurs du brevet de direction.



**3. DIRECTION
DES ENQUÊTES INDIVIDUELLES
IGEO**

3.1. STRUCTURE ET MISSIONS

Structure : un service opérationnel & des enquêteurs judiciaires.

Missions :

- ▶ traitement des plaintes et dénonciations ;
- ▶ des enquêtes d'information et d'instruction ;
- ▶ les enquêtes administratives relatives aux agissements et aux comportements des membres du personnel de la Police Intégrée ;
- ▶ dans le cadre de la loi disciplinaire, cette direction mène exceptionnellement des enquêtes préalables.

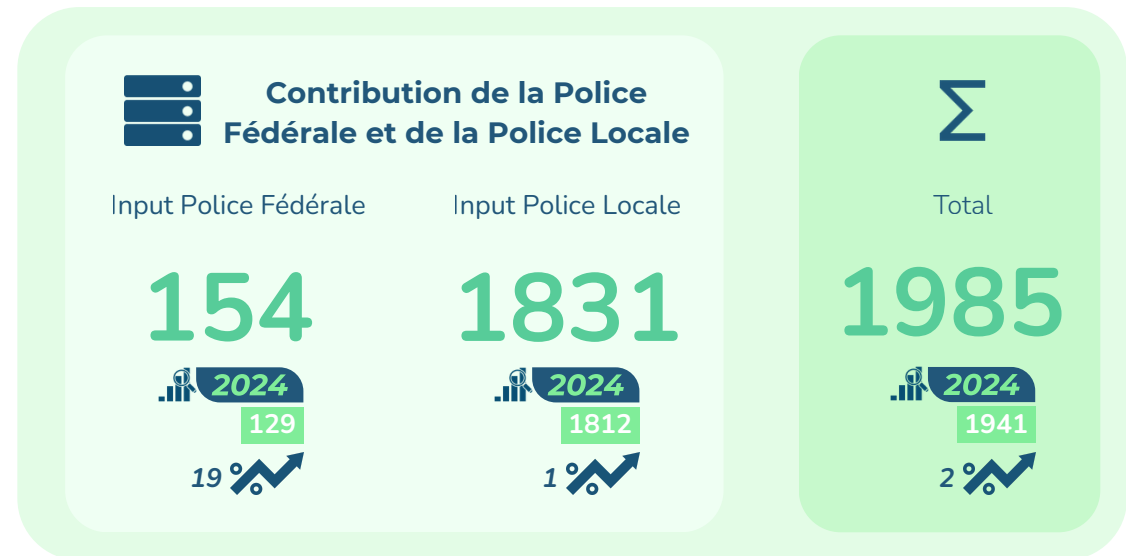
3.2. LA GESTION DES PLAINTES - KLFP

Quoi ?

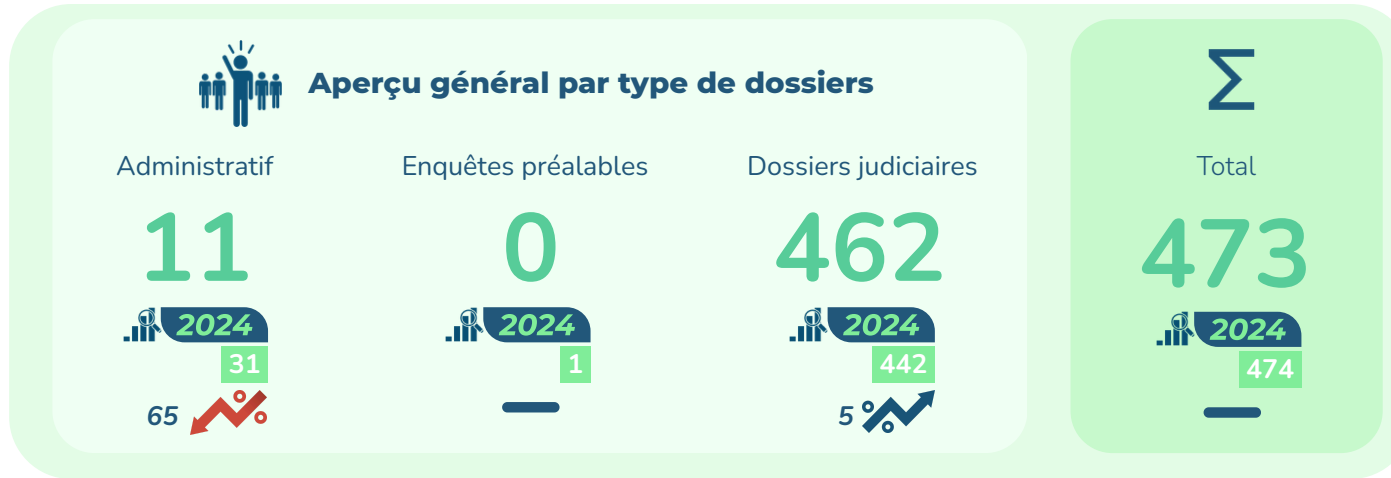
KLFP signifie '**Kl**achtenFiche - Fiche de **Pl**ainte', c'est-à-dire un système informatisé de gestion globale des plaintes développé conjointement par le Comité P et l'AIG en 2008. Le système a été mis à la disposition de la Police Fédérale et de la Police Locale.


Objectif ?

Centraliser de manière uniforme toutes les plaintes concernant les membres et/ou les services de la Police Intégrée afin d'obtenir ainsi une vue d'ensemble des problèmes. Il ne s'agit **pas** d'un portail destiné aux citoyens. Il s'agit **bien** d'une base de données dans laquelle toutes les plaintes concernant la Police Intégrée doivent être enregistrées.

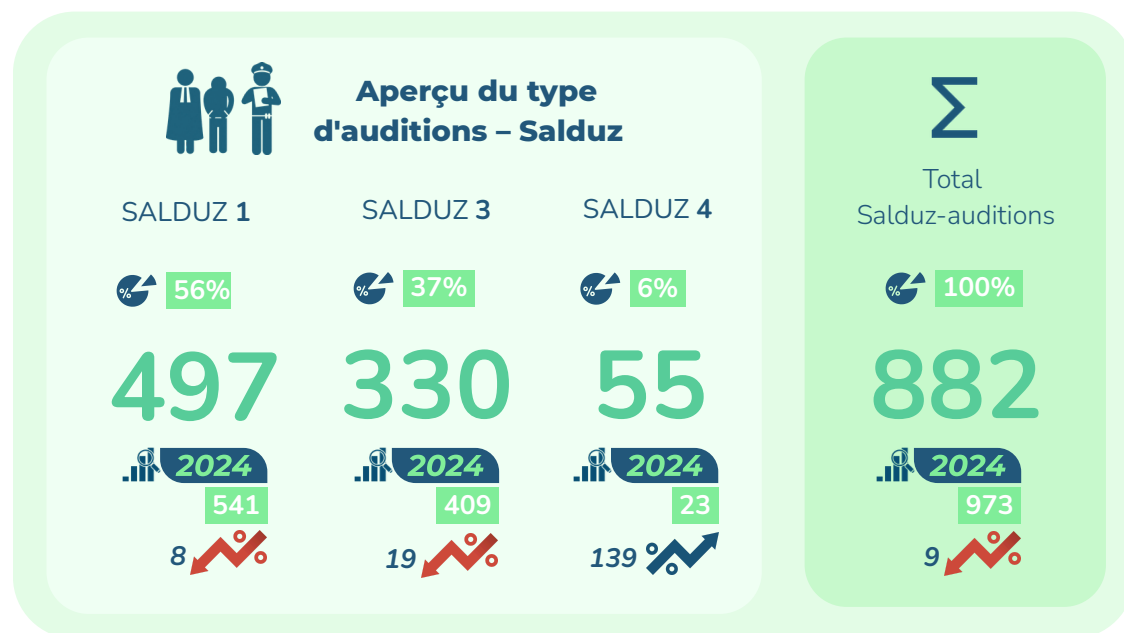
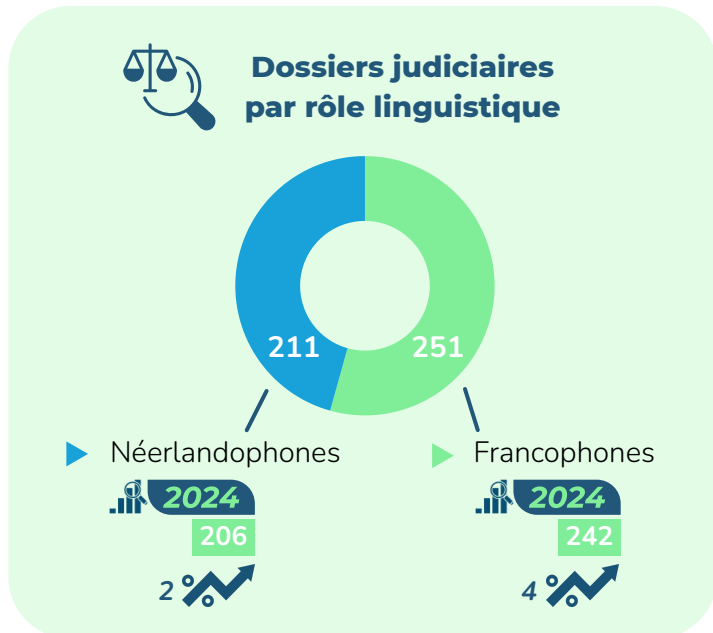
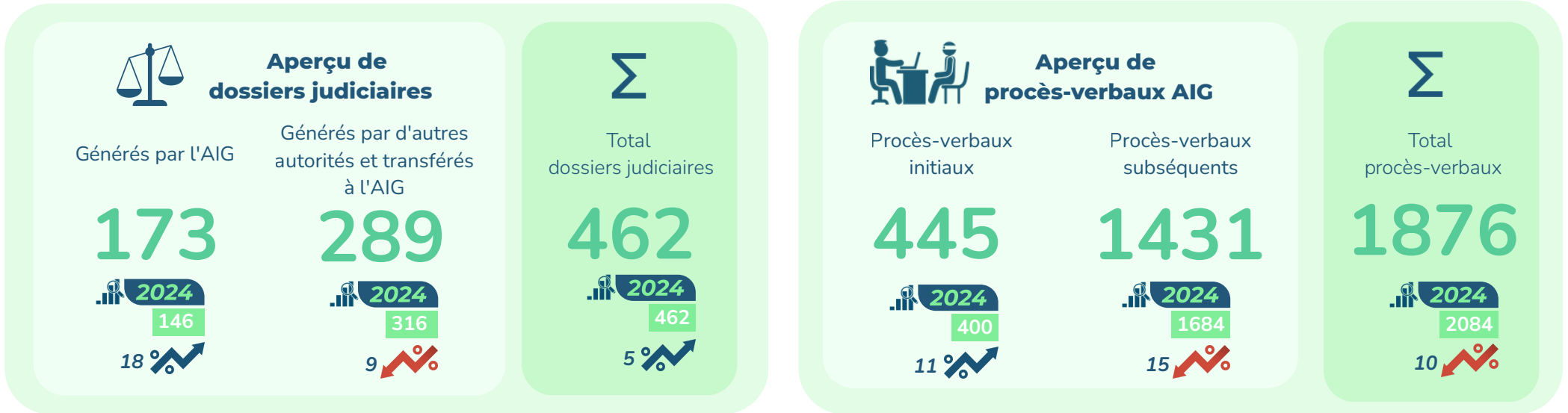


3.3. APERÇU GLOBAL



 Ceci concerne l'ensemble des dossiers judiciaires et administratifs ainsi que les enquêtes disciplinaires préalables.

3.4. APERÇU SPÉCIFIQUE





**4. DIRECTION
DE LA POLITIQUE GÉNÉRALE
IGGA**

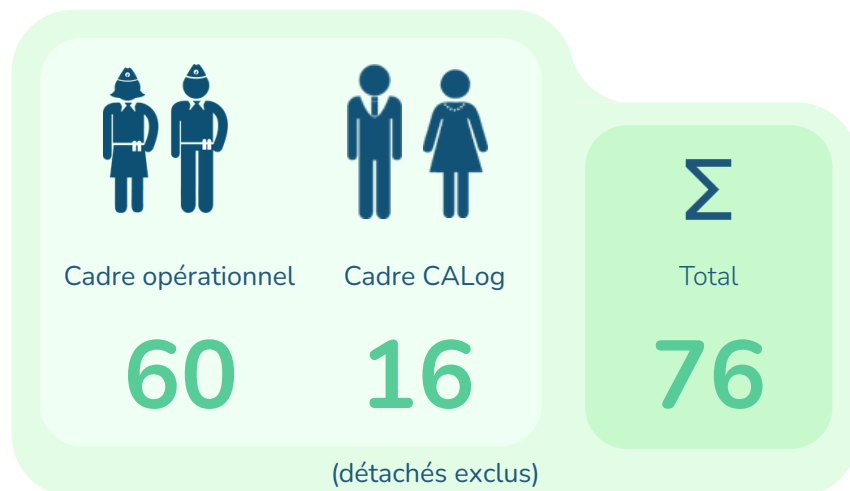
4.1. STRUCTURE ET MISSIONS

Structure : la Direction IGGA regroupe l'ensemble des **services d'appui** :

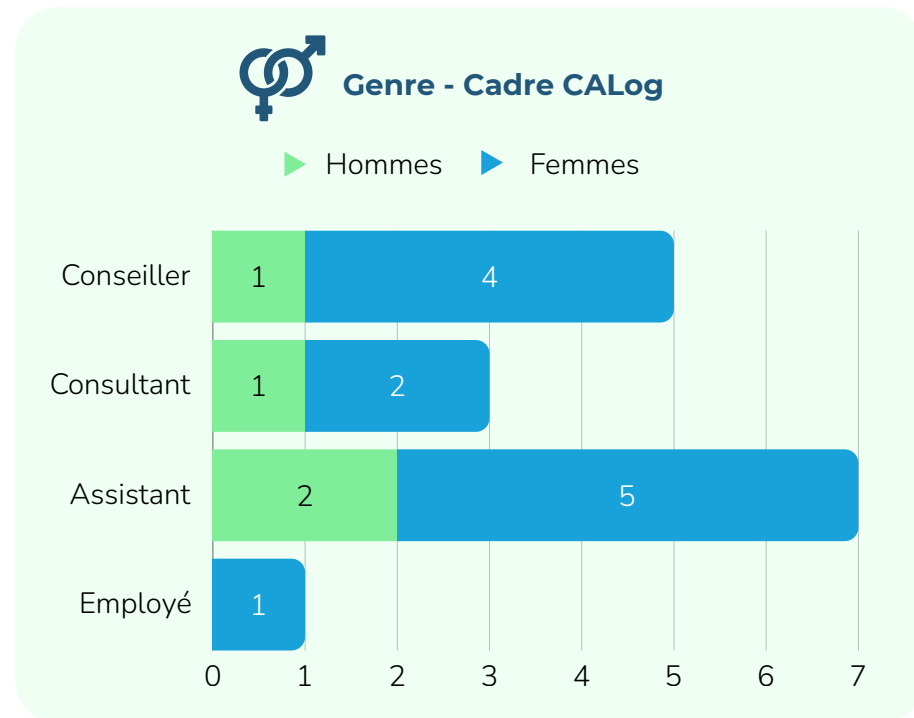
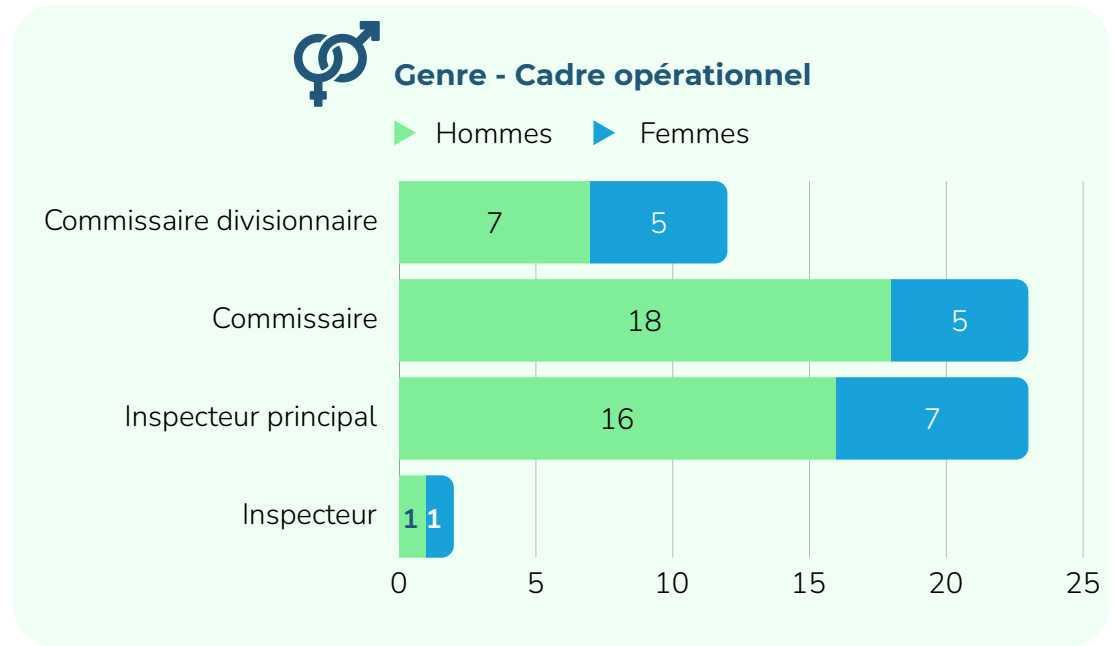
- ▶ le secrétariat central de l'AIG
- ▶ le service HRM
- ▶ le service Budget et Logistique
- ▶ la comptabilité
- ▶ le service ICT
- ▶ le conseiller en prévention
- ▶ le Data Protection Officer (DPO)
- ▶ le Chercheur-conseiller

Missions : la direction IGGA joue un rôle transversal assurant des missions de soutien non opérationnel, tant pour l'Inspecteur général et l'Inspecteur général adjoint que pour l'ensemble des directions centrales et déconcentrées.

4.2. LES COLLABORATEURS DE L'AIG AU 31/12/2025



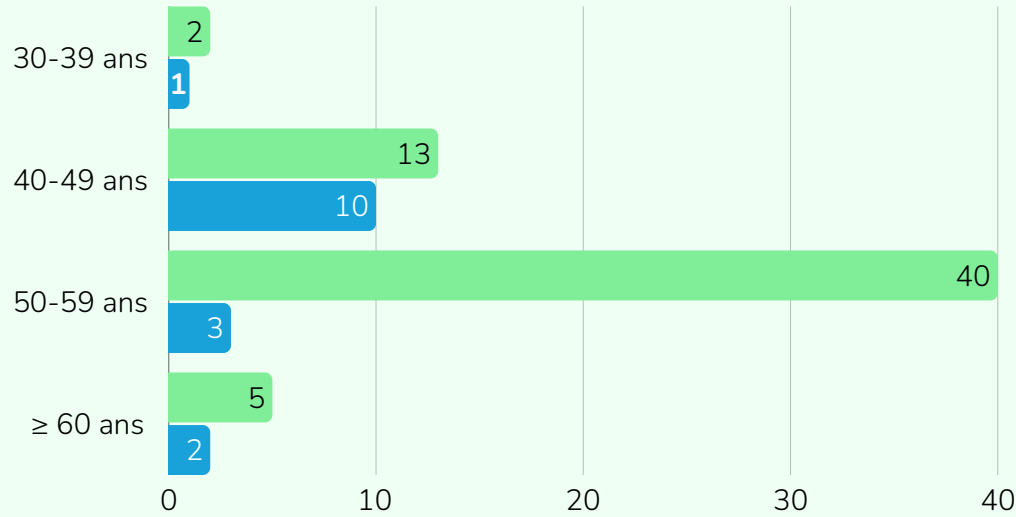
Le **cadre organique** de l'AIG prévoit **95 membres** du personnel et **3 mandataires**.





Tranche d'âge

▶ Cadre opérationnel ▶ Cadre CALog



Âge moyen

Cadre opérationnel

Cadre CALog

53

49



Recrutement

7



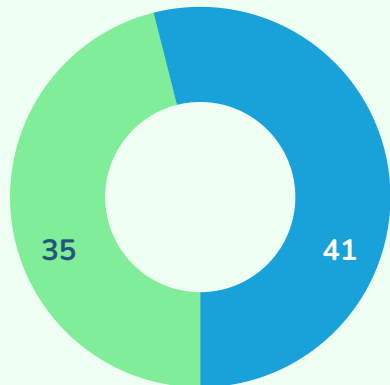
Glissements internes

2



Rôle linguistique

▶ Néerlandophones ▶ Francophones



Accidents de travail

En cours de mission

Sur le chemin du travail

0

1

2024
2

2024
1



GPI 48

Séances de tir

101

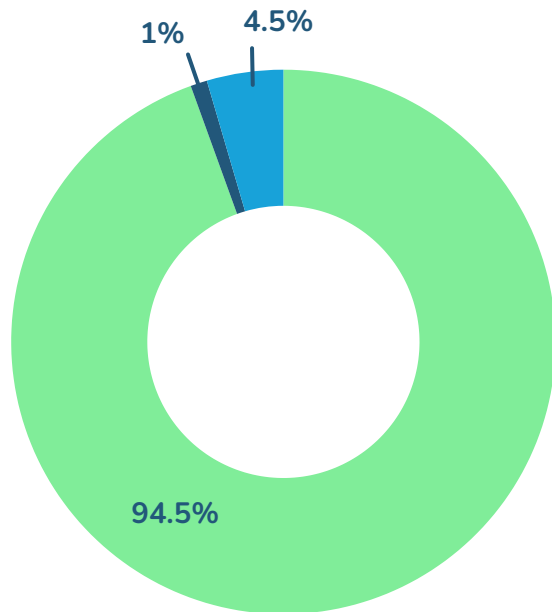
2024
82

4.3. LE SERVICE INTERNE DE PRÉVENTION ET LE BIEN-ÊTRE AU TRAVAIL

Outre l'exécution des contrôles réglementaires en matière de bien-être, l'année 2025 a été marquée par **deux événements majeurs** impactant directement la politique en matière de bien-être à l'AIG :

- ▶ En novembre ont été posés les premiers jalons de l'analyse de risques psychosociaux générale.
- ▶ Un autre développement a été la modification d'affiliation qui lie l'AIG à un service externe de prévention et de protection au travail. Dans ce cadre, le service interne de prévention et protection au travail, le service HRM et le service Budget ont ensemble œuvré à la coordination nécessaire à cette transition.

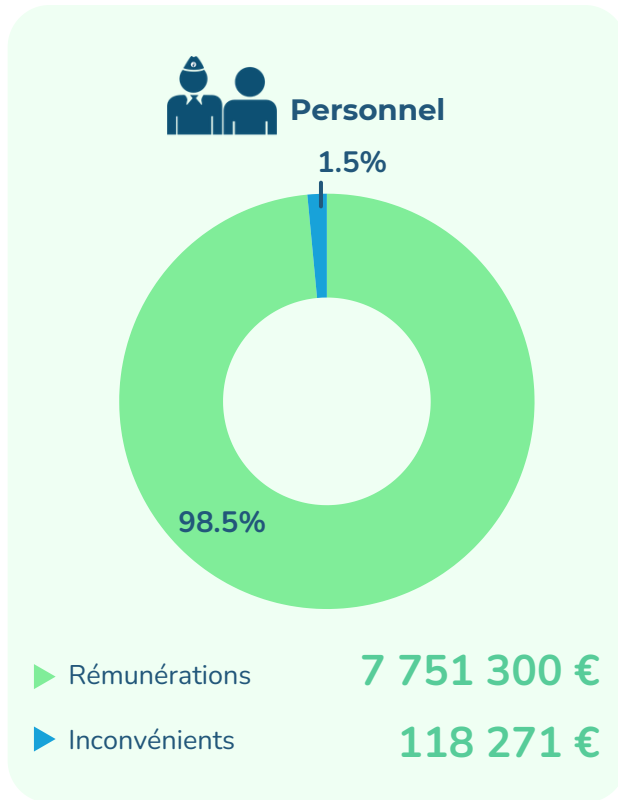
4.4. NOS RESSOURCES FINANCIÈRES ET MATÉRIELLES



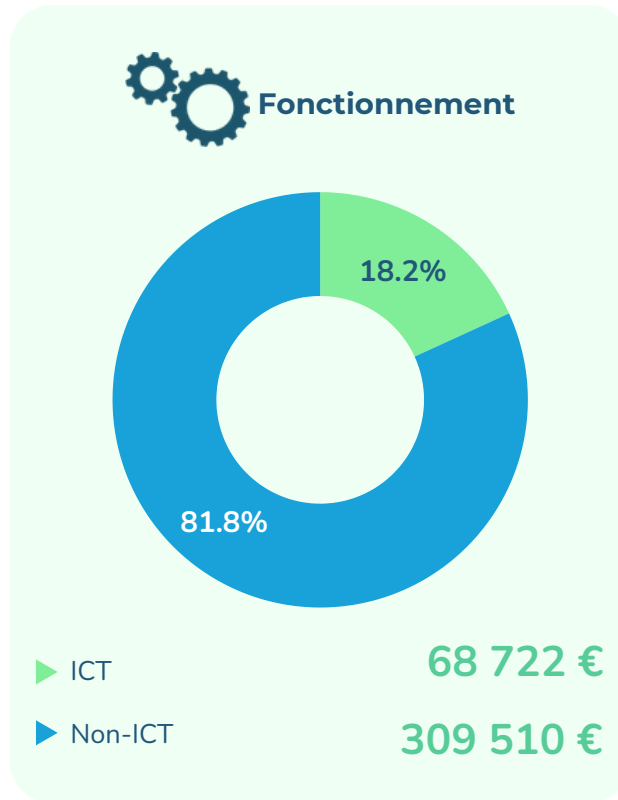
Les dépenses

▶ Personnel	7 869 571 €
▶ Fonctionnement	378 232 €
▶ Investissement	82 297 €

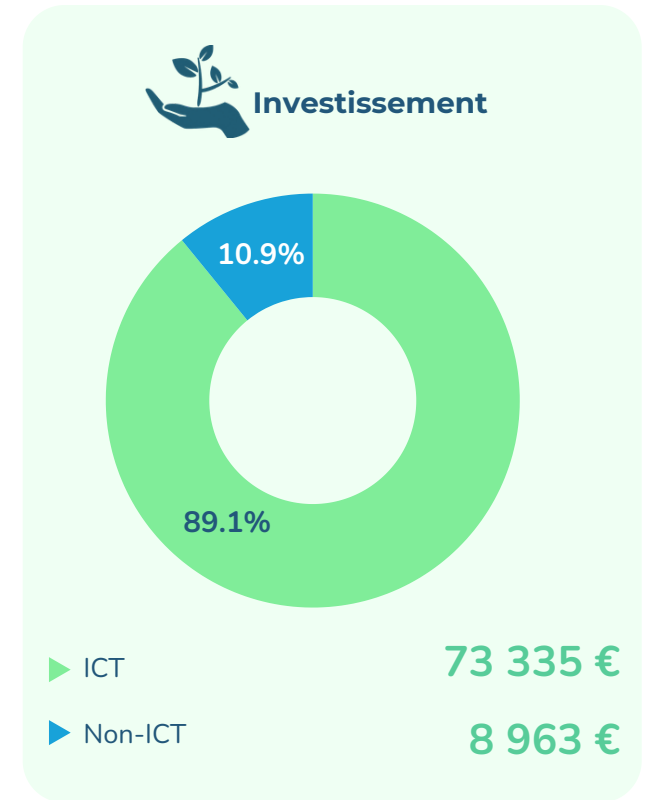
Total global **8 330 100 €**



Total 7 869 571 €



Total 378 232 €



Total 82 297 €

Le parc automobile

	Bruxelles	Poste d'Anvers	Poste de Gand	Poste de Mons	Poste de Liège
Le parc automobile	13	2	2	2	2

4.5. ICT



La transformation digitale

Les nouvelles technologies, telles que **l'intelligence artificielle**, transforment en profondeur la manière dont les missions de l'AIG peuvent être menées. Les nouveaux cadres législatifs et réglementaires exigent une attention constante et une analyse des obligations qui en découlent. Ces évolutions sont suivies par le DPO de l'AIG afin de proposer des normes de bonnes pratiques conformes aux exigences réglementaires en vigueur.



© Rapport d'Activités 2025 Inspection Générale Police

Éditeur responsable

1^{er} CDP Olivier Libois, Inspecteur général

Coordination

Christa Debeck

Lay-out

Tim Van den Berghe

Contributions textuelles et chiffrées

Les directions IGGA – IGST – IGIN – IGEO

Photographie

© Polimagery | Police Fédérale

Site web

www.aigpol.be

Questions ?

aig@police.belgium.eu